

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DESMEDT bv

### Article 1 – Définitions

1.1. “Desmedt” réfère ci-après à Desmedt bv dont le siège social est établi Cesar van Kerckhovenstraat 110, Fountain Business Park bld. 6, 2880 Bornem, inscrite à la BCE sous le numéro 0405.891.946.

1.2. “Le client” réfère ci-après à la personne morale ou physique qui passe commande auprès de Desmedt pour la fabrication et/ou la vente de produits et/ou l’exécution de certains services et dont les données sont reprises au verso du présent document.

### Article 2 – Généralités

2.1. Seules les présentes conditions générales s’appliquent à toutes offres, commandes, conventions et livraisons de Desmedt. Chaque commande implique l’acceptation inconditionnelle et expresse des présentes conditions générales par le client, qui renonce au droit d’invoquer ses propres conditions générales et/ou particulières.

2.2. Tout accord contraire aux présentes conditions générales doit avoir été confirmé par écrit afin d’être opposable aux parties.

2.3. Desmedt ne livre qu’aux personnes et/ou organisations qui utiliseront les produits et/ou services fournis dans le cadre de leurs activités professionnelles uniquement. Le client confirme que sa commande correspond à cette condition.

### Article 3 - Offres

3.1. Les offres émises par Desmedt ne lient pas cette dernière. Elles sont émises sous réserve de vente et de stock suffisant. Le simple envoi d’une indication de prix, d’un calcul, d’un calcul préalable ou de quelque autre communication similaire (avec ou sans la mention “offre”) ne peut donc obliger Desmedt à conclure une convention avec le client.

3.2. Le prix repris dans l’offre est uniquement valable pour les produits et/ou services repris dans l’offre. L’offre est valable pour la durée qui s’y trouve précisée. Si aucune durée n’est mentionnée, l’offre est valable pendant cinq jours ouvrables à partir de son envoi.

3.3. Les offres sont confidentielles et ne peuvent qu’être communiquées à des tiers avec l’autorisation écrite de Desmedt.

3.4. Desmedt a le droit de facturer un coût administratif forfaitaire de 100,- euro pour la rédaction d’offres qui ne donnent pas lieu à une commande, sans préjudice de l’application de l’article 3.5 ci-après.

3.5. En fournissant des éléments de productions à Desmedt (matières premières, modèles, textes, fichiers digitaux, etc.) avec la demande, sans réserve expresse, de fournir une épreuve et/ou un projet, le client s’engage à confier l’exécution de ce travail à Desmedt.

### Article 4 – Indications de prix

4.1. Tous les prix cités par Desmedt s’entendent hors TVA et autres taxes généralement quelconques.

4.2. Le prix cité par Desmedt vaut uniquement pour les quantités et les spécifications (techniques) des produits et/ou services mentionnés dans l’offre.

4.3. Lorsqu’elle envoie une offre pour plusieurs produits et/ou services, Desmedt n’a aucune obligation de livrer une partie des produits et/ou services pour la partie correspondante du prix mentionné dans l’offre ni pour la partie pro rata du prix global qui serait mentionné dans l’offre.

4.4. Desmedt n’est pas tenue par des éventuelles erreurs d’impression ni par des erreurs dans les prix communiqués.

### Article 5 – Modifications de prix

5.1. Desmedt a le droit d’augmenter le prix convenu lorsqu’un ou plusieurs des événements suivants se produisent): augmentation du prix des matériaux, produits semi-finis ou services requis pour l’exécution de la commande; augmentation des coûts de livraison, des salaires, des charges patronales, des assurances sociales et/ou d’autres frais liés aux conditions de travail; la création de nouveaux impôts et/ou l’augmentation des impôts existants sur les matières premières, l’énergie ou les reliquats; une modification importante dans les taux de change ou, de façon générale, toutes circonstances similaires à ce qui précède.

5.2. Le prix peut également être augmenté en cas de textes devant être retravaillés; des documents, dessins et/ou modèles difficilement lisibles; des supports et/ou programmes informatiques défectueux; des bases de données défectueuses; une mauvaise livraison des matériaux et/ou produits par le client à Desmedt; et toute autre circonstance qui impose à Desmedt de fournir plus de prestations et/ou engager plus de coûts que cette dernière ne pouvait raisonnablement prévoir lors de la conclusion de la convention. Il en va de même pour toute difficulté de traitement qui découle de la nature des matériaux et/ou produits à traiter et qui ne pouvait raisonnablement être prévue au moment où les parties se sont mises d’accord.

5.3. Desmedt a également le droit de modifier le prix lorsque le client modifie les quantités convenues initialement et/ou les spécifications (techniques), en ce compris les corrections d’auteur, ainsi qu’en cas de modifications qui seraient communiquées à Desmedt après la réception des dessins de travail, des modèles et de toute autre forme d’épreuve. Desmedt collaborera à ces modifications dans la mesure du raisonnable, pour autant que le contenu de ses prestations ne change pas fondamentalement par rapport à ce qui avait été convenu initialement.

### Article 6 – Commande

6.1. Toute commande doit être transmise par écrit par la personne ayant la capacité de lier le client.

6.2. Le client a le droit d’annuler une convention avant que Desmedt n’en ait entamé l’exécution pour autant qu’il compense le dommage ainsi occasionné à Desmedt. Ce dommage comprend, sans y être limité, les pertes subies par Desmedt, le manque à gagner et tous les frais engagés par Desmedt pour la préparation de la commande, en ce compris les heures prestées, la capacité de production réservée, les matériaux achetés, les services réservés et le stockage des matériaux.

6.3. Au cas où Desmedt achète certaines matières premières à la demande du client, ce dernier sera toujours tenu de les acheter endéans les trois mois. A défaut, Desmedt aura le droit de les facturer intégralement au client.

### Article 7 – Livraison de matériaux

7.1. Au cas où le client met du matériel à la disposition de Desmedt, celui-ci doit être livré à temps (tenant compte du planning), dûment emballé et franco dans les bâtiments de Desmedt.

7.2. La signature pour réception des documents de transport par Desmedt confirme uniquement la réception d’une livraison, sans reconnaissance quant au contenu et/ou l’état de celle-ci.

7.3. Le client est tenu d’informer Desmedt de toute difficulté particulière et/ou risque de santé lors de l’impression et/ou le traitement des matériaux et/ou produits livrés par le client.

7.4. Au cas où le client livre certains éléments pour réaliser des épreuves, lancer la production, etc., il doit le faire en quantités suffisantes. Desmedt a le droit de demander que des éléments supplémentaires lui soit livrés, sans coût supplémentaire pour Desmedt.

7.5. Toute difficulté ou retard lors de la production dû à des problèmes liés aux matériaux livrés par le client prolonge les délais de livraison. Le prix convenu sera par ailleurs augmenté des coûts découlant des dits problèmes.

7.6. Au cas où le client livre du matériel prépressé par voie digitale sans fournir de version imprimée, Desmedt n’encourt aucune responsabilité quant au résultat du rendu imprimé.

7.7. Au cas où le client met des fichiers digitaux à la disposition de Desmedt, le client est tenu de garder les fichiers originaux. En outre, le client est seul responsable de la qualité de ces fichiers.

7.8. Desmedt a le droit de facturer le travail de prépressé et tout autre travail complémentaire en régie au client, si le matériel fourni par ce dernier ne correspond pas aux spécifications (techniques) convenues et/ou si le client demande des modifications complémentaires.

### Article 8 – L'épreuve

8.1. A la demande du client, Desmedt enverra une simple épreuve, sous forme d’impression laser ou de PDF. Des épreuves soignées (reproduisant fidèlement les couleurs finales et/ou imprimées sur le matériau d’impression), feront l’objet d’une facturation supplémentaire.

8.2. Le client est tenu de vérifier attentivement toutes les épreuves, de quelque nature que ce soit, envoyées par Desmedt, tant au niveau du contenu que visuellement et de les renvoyer, soit complétées par ses corrections soit approuvées dans les meilleurs délais à Desmedt.

8.3. L’approbation des épreuves par le client vaut reconnaissance inconditionnelle que Desmedt a correctement exécuté tous les travaux préparatoires.

8.4. Desmedt n’est pas responsable pour des défauts, erreurs et/ou variations qui n’ont pas été signalés par le client dans les épreuves corrigées ou approuvées.

8.5. Toute épreuve réalisée à la demande du client fera l’objet d’une facturation complémentaire, sauf si les parties ont convenu expressément que les frais de ces épreuves sont compris dans le prix.

8.6. Au cas où le client ne demande pas d’épreuve, Desmedt ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour la qualité du produit final, ce que le client accepte expressément et inconditionnellement.

### Article 9 – Corrections

9.1. Le client est tenu d’envoyer ses observations et corrections de façon claire et écrite dans les meilleurs délais (en tous les cas avant le bon à tirer) à Desmedt. Cette dernière ne peut être tenue pour responsable au cas où le client communique ces corrections de façon verbale et/ou les envoie tardivement, partiellement et/ou erronément. Desmedt est tenue de corriger les erreurs indiquées par le client, mais n’est pas responsable pour des fautes d’orthographe et/ou grammaticales. Le client en est seul responsable, ce qu’il accepte expressément et inconditionnellement.

9.2. Toute modification de la commande initiale, de quelque nature que ce soit, fera l’objet d’une facturation supplémentaire et prolonge les délais d’exécution. Il en va de même pour les arrêts machine dans l’attente du bon à tirer.

### Article 10 – Bon à tirer

10.1. La remise par le client d’un “bon à tirer” daté et signé dégage Desmedt de toute responsabilité des erreurs ou omission constatées pendant ou après l’impression. Le “bon à tirer” reste la propriété de Desmedt et sert de preuve en cas de litige.

10.2. Au cas où, à la demande du client, le “bon à tirer” est donné dans les bâtiments de Desmedt, cette dernière aura le droit de facturer toute heure de retard, due au client, à ce dernier. Le temps commence à courir à partir de l’heure convenue entre les parties, toute heure entamée étant considérée comme une heure complète.

### Article 11 - Variations

11.1. Le client accepte les tolérances imposées par les fabricants des matières premières traitées par Desmedt.

11.2. Desmedt a le droit de livrer et facturer 10 % (avec un minimum de mille exemplaires) en plus ou en moins du nombre d’étiquettes commandé.

11.3. Pour toutes impressions compliquées et/ou nécessitant une finition particulièrement complexe, Desmedt aura le droit de livrer et facturer 20 % (avec un minimum de deux mille exemplaires) en plus ou en moins du nombre d’exemplaires commandé. Les exemplaires en plus ou en moins seront facturés au tarif de l’unité.

11.4. Des variations entre, d’une part, le travail fourni et, d’autre, le projet, le dessin et/ou le modèle initial et/ou l’épreuve ne peuvent justifier le refus de la livraison si une réduction ni une résolution de la convention, au cas où ces variations n’auraient qu’une influence réduite sur la possibilité d’utiliser le travail fourni.

11.5. Toutes les commandes sont exécutées avec les matières premières qui sont habituellement disponibles. Le client est tenu de signaler toute demande particulière (telle que l’encre résistant à la lumière, utilisation prévue pour des produits alimentaires, etc.) lors de sa demande de prix. Toute communication tardive d’une telle demande peut donner lieu à une modification du prix.

11.6. La conformité parfaite des couleurs à reproduire, tout comme l’invariabilité de l’encre, du réglage du débit d’encre et du repérage ne sont jamais garanties.

11.7. Le client accepte expressément toute variation qui découle de la nature même du travail fourni.

11.8. Le nombre d’étiquettes par rouleau ainsi que le diamètre du rouleau mentionnés sur l’offre ne constituent que des maxima indicatifs. Au cas où le client commande un nombre déterminé d’étiquettes et/ou d’autres impressions, Desmedt aura le droit de déterminer librement le nombre de rouleaux.

### Article 12 – Livraison

12.1. La livraison a lieu départ usine. L’emballage et la livraison se font aux frais, risques et périls du client. Il en va de même pour l’envoi de fichiers digitaux et/ou des données via internet.

12.2. Au cas où les parties conviennent que les produits seront livrés à un autre endroit, la livraison se fera également aux frais, risques et périls du client.

12.3. L’acceptation de produits venant de Desmedt par le transporteur vaut preuve que ceux-ci sont en bon état, sauf si le contraire est mentionné sous la lettre de transport soit dans l’accusé de réception.

12.4. Desmedt n’est pas tenue de faire des livraisons partielles.

12.5. Le client est tenu de collaborer pleinement à la livraison. Le client sera dès lors en défaut s’il refuse de venir chercher les produits à la première demande de Desmedt ou, au cas où les parties ont convenu de livrer les produits à son adresse, s’il refuse d’en prendre livraison. Desmedt aura le droit de facturer les coûts qui en découlent au client.

12.6. Desmedt n’est pas tenue d’entreposer les produits à livrer. Au cas où Desmedt s’en chargerait, le stockage se fera aux frais, risques et périls du client.

### Article 13 – Délais de livraison

13.1. Les délais qui ont été convenus par écrit lors de la commande commencent à courir à partir du premier jour ouvrable qui suit la réception du “bon à tirer”. En cas de réimpressions identiques les délais commencent à courir à partir de la confirmation de la commande. En cas de vente de produits, les délais commencent à courir à partir de la date mentionnée sur le bon de commande.

13.2. Les délais communiqués par Desmedt sont toujours donnés à titre indicatif. En cas de retard, les parties conviendront des nouveaux délais, sans compensation ni rémunération pour le client.

### Article 14 – Paiement

14.1. Le client est tenu de payer le prix et/ou les montants contractuels au comptant, sans réduction, compensation ni suspension.

14.2. Desmedt a le droit de demander un acompte d’un tiers du montant total lors de la commande, le même acompte à la réception du “bon à tirer” et le soldé à la livraison. En cas de vente de produits, Desmedt a le droit de demander un acompte de la moitié lors de la passation de la commande.

14.3. En cas de livraison sur appel, le montant dû pour la commande sera facturé dans son intégralité lors de la première livraison.

14.4. Des intérêts de retard de 12 % par an, chaque mois entamé étant considéré comme un mois complet, seront dus sur chaque facture qui restera impayée à son échéance. Celle-ci sera en outre majorée de 10 %, avec un minimum de 250 euro. Le client sera par ailleurs tenu de rembourser tous les frais d’encassement (extrajudiciaires).

14.5. Desmedt aura en outre, en cas de retard de paiement, le droit d’exiger le paiement immédiat de toutes les factures non échues ainsi que de tout autre montant qui n’aurait pas encore été facturé (en ce compris le paiement dû pour des produits fabriqués mais pas encore livrés sur appel). Desmedt aura également le droit de suspendre tous les contrats en cours jusqu’au paiement intégral de tous les montants dus par le client.

14.6. Desmedt a le droit de vérifier la solvabilité du client. Au cas où celle-ci s’avère insuffisante, Desmedt peut refuser d’exécuter une commande (même si Desmedt l’avait déjà acceptée), sauf si le client accepte de payer le prix de la commande à l’avance.

14.7. Le client qui place une commande en demandant qu’elle soit facturée à des tiers, reste personnellement responsable de son paiement, même si Desmedt a marqué son accord sur cette méthode de facturation.

### Article 15 – Plaintes

15.1. Toute plainte doit, sous peine d’irrecevabilité, être envoyée, par courrier recommandé, par le client à Desmedt endéans les 8 jours de réception de la première livraison des produits. Si le client ne prend pas possession des produits, le délai de 8 jours commence à courir à partir de la date à laquelle le client a été invité à prendre possession des produits. A défaut, à partir de la date de la facture.

15.2. Au cas où Desmedt n’a pas reçu de plainte endéans ce délai, le client est présumé avoir pleinement accepté l’ensemble des produits.

15.3. Au cas où le client utilise tout ou une partie des produits, que ce soit directement ou par le biais d’un sous-traitant, le client est présumé avoir accepté toute la livraison dans son intégralité.

15.4. Des défauts dans une partie des produits livrés n’autorisent pas le client à refuser l’ensemble de la livraison.

15.5. Le client ne peut que renvoyer les produits après avoir reçu l’autorisation écrite dans ce sens, ainsi qu’un numéro RMA de Desmedt. Le client placera le dit numéro RMA de façon claire et visible sur l’emballage retourné. Le renvoi se fera de toute façon aux frais, risques et périls du client. L’autorisation de renvoyer les produits se fait toujours sans aucune reconnaissance préjudiciable dans le chef de Desmedt.

### Article 16 – Propriété

16.1. Le client ne devient seulement propriétaire des produits vendus qu’après paiement intégral de toutes les sommes dues.

16.2. Tous les éléments confiés par le client (papier, films, supports informatiques, etc.) se trouvant dans les bâtiments de Desmedt, y restent aux frais, risques et périls du client, qui décharge Desmedt expressément de toute responsabilité, de quelque nature que ce soit, en cas d’endommagement (partiel) et/ou de perte. Il en va de même pour les produits qui sont destinés au client. Les frais d’entreposage seront facturés à partir de la date notifiée au client.

16.3. Tous les éléments produits par Desmedt tels que des moyens de fabrication, produits semi-finis et ressources de production (e.a. compositions, projets de dessins, modèles, dessins de travail et de détail, supports informatiques, programmes informatiques, fichiers, photographies, clichés, films, plaques d’impression, tamis de sérigraphie, etc) restent la propriété de Desmedt, même si ces éléments sont repris séparément sur l’offre, la proposition et/ou la facture. Desmedt peut en disposer librement, sauf convention contraire entre parties.

16.4. Au cas où le client souhaite que Desmedt conserve un des éléments cités à l’article 16.3, il devra le convenir par écrit avec Desmedt avant que cette dernière n’entame l’exécution de la commande. L’entreposage se fait aux risque et périls du client, qui décharge expressément Desmedt de toute responsabilité à ce sujet. Desmedt ne s’engage pas à ce que ces éléments puissent être utilisés plusieurs fois. Des plaques offset ne sont pas gardées.

16.5. Desmedt a le droit de disposer librement des reliquats (tels que chutes de découpe, exemplaires complémentaires, etc.) des matériaux et produits livrés par le client. Le client est tenu de reprendre, à la première

demande de Desmedt, les matériaux et produits non utilisés ainsi que les éléments susmentionnés chez Desmedt.

### Article 17 – Propriété intellectuelle

17.1. Le client garantit Desmedt qu’aucun droit intellectuel de quelque tiers que ce soit ne sera violé par l’exécution de la convention, notamment en reproduisant et/ou communiquant les éléments reçus du clients, tels que des textes, modèles, dessins, photographies, films, supports informatiques, programmes informatiques, bases de données, etc.

17.2. Au cas où des doutes sérieux naîtraient et/ou subsisteraient à ce propos, Desmedt a le droit de suspendre l’exécution de la convention jusqu’au moment où il est incontestablement établi en droit que Desmedt ne porte pas atteinte à ces droits ce faisant. Desmedt exécutera la convention dans les meilleurs délais par la suite.

17.3. Sauf pour les parties d’avoir convenu expressément autrement par écrit, Desmedt reste titulaire de tous les droits intellectuels sur les œuvres qu’elle a réalisées, telles que textes, dessins, modèles, inventions, bases de données, supports informatiques, programmes informatiques, photographies, films ainsi que tous les moyens de productions, cette enumeration n’étant pas limitative, même si les travaux en question sont repris séparément dans l’offre ou sur la facture.

17.4. Dès le paiement intégral de la facture concernée, le client reçoit le droit non exclusif d’utiliser les œuvres réalisées par Desmedt. Ce droit d’utilisation est limité au droit d’utilisation normale des œuvres livrées (vente, livraison, etc.). Les œuvres ne peuvent être reproduites sans l’accord préalable, écrit et express de Desmedt.

### Article 18 – Responsabilité

18.1. Au cas où le fabricant donne certaines garanties, Desmedt les reprend telles quelles, sans la moindre extension ni quant à leur durée ni quant à leur ampleur. Desmedt ne peut donc jamais être tenue de fournir plus de garanties et/ou des garanties plus longues que le fabricant. Ceci peut avoir pour conséquence que certaines parties de la livraison sont soumises à des conditions de garantie différenes.

18.2. Desmedt n’est pas responsable pour quelque dommage que ce soit qui découlerait de l’utilisation, la modification et/ou la livraison à des tiers des produits par le client.

18.3. Desmedt n’est pas tenue de garantir des caractéristiques tels que durabilité, adérence, brillance, résistance à la lumière et solidité de la couleur ou résistance à l’usure si le client n’a pas livré, au plus tard lors de la clôture de la convention, des informations fiables concernant les opérations préliminaires autorisées ou opérations superficielles autorisées.

18.4. La responsabilité de Desmedt se limite toujours à la reprise des exemplaires non conformes, qui sont compensés au prix à l’unité.

18.5. La responsabilité de Desmedt, pour quelque raison que ce soit, ne pourra de toute façon jamais dépasser le montant de la facture, ce que le client accepte expressément et inconditionnellement. Desmedt ne peut donc jamais être tenue responsable pour des pertes de chiffre d’affaires et/ou de goodwill ni pour quelque forme de dommage indirect ou séquentiel que ce soit.

18.6. Desmedt n’est pas responsable en cas d’atteinte aux droits intellectuels de tiers, si elle exécutait l’ordre d’impression ou de reproduction de bonne foi. Seul le client est responsable. Toute contestation concernant les droits de reproduction suspend l’exécution de la commande. Au cas où Desmedt est tenue pour responsable par un tiers pour quelque dommage que ce soit dont elle est déchargée en raison des présentes conditions générales, le client garantira Desmedt contre tout recours et indemniserait intégralement Desmedt.

### Article 19 – Divers

19.1. La nullité éventuelle de l’une des dispositions de la présente convention n’affectera pas la validité des autres dispositions du contrat qui conserveront une force contraignante entre les parties, notwithstanding la nullité de la clause litigieuse. Dans le cas où l’une des dispositions de la présente convention serait affectée d’une telle nullité, les parties s’engagent à remplacer cette disposition par une nouvelle clause conforme aux exigences légales.

19.2. Au cas où la loi l’impose, le client ne peut pas s’opposer à la mention du nom de Desmedt, même si les imprimés reprennent déjà le nom de l’éditeur, une personne intermédiaire, l’agent publicitaire et/ou tout autre tiers que ce soit.

19.3. Le client garantit qu’il a la capacité requise pour placer la commande chez Desmedt et qu’il n’a pas signé d’autre convention ni souscrit quelque autre obligation que ce soit, de quelque nature que ce soit, qui l’empêcherait de souscrire et/ou exécuter la convention.

19.4. Tout cas de force majeure et, de façon générale, toutes les circonstances qui empêchent et/ou retardent l’exécution de la commande par Desmedt ou qui compliquent sérieusement l’exécution de ses engagements, déchargent Desmedt de toute responsabilité et lui permettent, en fonction du cas qui se présente, de soit réduire ses obligations, soit mettre fin à la convention, soit en suspendre l’exécution, sans qu’elle soit tenue à payer quelques dommages-intérêts que ce soit. Sont considérés comme de telles circonstances: guerre, guerre civile, mobilisation, émeutes, grèves ou lock-out (tant chez Desmedt que chez ses fournisseurs), bris de machine, incendie, indisponibilité des moyens de transport, difficultés d’approvisionnement en matières premières, en matériaux et en énergie et toute limitation ou interdiction imposées par les autorités.

### Article 20 – Litiges

20.1. Les présentes conditions générales sont exclusivement soumises au droit belge.

20.2. Seuls les Cours et Tribunaux de l’arrondissement judiciaire de Malines sont compétentes pour trancher les litiges relatifs à l’application, l’interprétation et/ou l’exécution des présentes conditions générales.